



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale **Ordinaire**
du 30 mai 2014

IBI

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.035.272.260,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 30 mai 2014 à 11 heures** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- Renouvellement du mandat de 2 Administrateurs.
- Constatation de la démission d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Proposition d'émission d'une dette subordonnée par émission d'obligations et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration.
- Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale sur l'augmentation de capital dont les pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

• Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de **3 289 486 677,21** dirhams.

• Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

• Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration à savoir :

Résultat net de l'exercice	3 289 486 677,21
Mise en réserve légale	10 531 266,00
Mise en réserve d'investissement	-
Report des exercices précédents	5 131 078,83
BENEFICE DISTRIBUTIBLE	3 284 086 490,04
REPARTITION :	
Dividende statutaire 6 %	122 116 335,60
Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 9,5 dirhams	1 811 392 311,40
SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE	1 933 508 647,00
Mise en réserves extraordinaires	1 344 068 134,00
Report à nouveau	6 509 709,04

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de **9,5** dirhams qui sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2014 au siège de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

• Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

• Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014 à 4.000.000 dirhams.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

• Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed El Kettani et de Santusa Holding venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de six années, qui expirera par conséquent le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

• Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur, de Monsieur Javier Hidalgo Blazquez et lui donne quitus définitif et sans réserve de sa gestion. Elle le remercie pour sa contribution aux travaux du Conseil d'Administration.

• Huitième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration du 21 mars 2014, nomme en qualité de nouvel Administrateur Monsieur Aldo Olcese Santonja, pour la durée statutaire de six années, qui expirera par conséquent le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

• Neuvième résolution (sous réserve de l'approbation par Bank Al Maghrib)

L'Assemblée Générale ayant constaté que le mandat des Commissaires aux Comptes venait à expiration, décide de nommer, au titre des exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016, Ernst & Young représenté par Monsieur Bachir Tazi et Fidaroc Grant Thornton représenté par Monsieur Fayçal Mekouar.

• Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été présentées et pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise l'émission d'obligations pour un montant global de 7 milliards (7.000.000.000) de dirhams et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05. Le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration couvre, avec faculté de subdéléguer, tous les pouvoirs nécessaires à l'émission des obligations, notamment :

- Déterminer les dates d'émission des obligations ;
- Arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- Fixer le taux d'intérêts des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

Les autorisations d'émission d'obligations conférées par toute Assemblée Générale antérieure et non encore utilisées par le Conseil d'Administration à la date de la présente Assemblée, sont caduques.

• Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la réalisation de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 avril 2013 et constatée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2013 pour un montant nominal de 22.841.400 dirhams et une prime d'émission de 662.400.600 dirhams, prend acte du contenu dudit rapport et confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve au titre de cette opération.

• Douzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Attijariwafa bank société anonyme au capital de 2 035 272 260 DH - Siège social : 2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca. Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété. Téléphone 0522 22 41 69/29 88 88 - RC 333.